



*Garantir l'accès au crédit*

**2018**

***Rapport d'Activité***

# SOMMAIRE

La SIAGI en bref	.....	1
Gouvernance	.....	2
Synthèse de l'année	.....	4
Rapport d'activité	.....	5
Résumé du rapport de gestion	.....	6
Les Rapports des Commissaires aux Comptes	.....	9
Les comptes annuels	.....	12
Informations sur les comptes	.....	14

# LA SIAGI EN BREF

Créée en 1966 par les Chambres de métiers et de l'artisanat, la SIAGI intervient dans les secteurs de l'Artisanat et des activités de proximité. Elle garantit les crédits octroyés par l'ensemble des établissements bancaires de la place.

Couvrant l'ensemble du territoire au travers de ses directions et antennes régionales, elle offre - outre sa garantie financière - une palette de services destinés à améliorer le financement de l'entreprise.

Interprofessionnelle et pluribancaire, son Conseil d'Administration est composé du Président de CMA France, de Présidents et Présidentes de Chambres de métiers et de l'artisanat, de représentants de Bpifrance, des partenaires bancaires, ainsi que d'un représentant de l'État, des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres d'Agriculture.

Le Directeur de la Direction Générale des Entreprises, siège au Conseil d'Administration en qualité de Commissaire du Gouvernement.

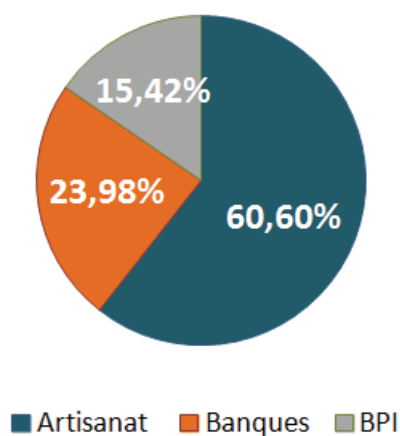
La SIAGI est une société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Président du Conseil d'Administration est statutairement Président(e) de Chambre de métiers et de l'artisanat.

Depuis mars 2017, la SIAGI est présidée par Karine DESROSES, Présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne.

## Capital

CMA France	52,64 %
CMA	7,96 %
Bpifrance	15,42 %
Crédit Agricole	7,50%
LCL Le Crédit Lyonnais	5%
Groupe BPCE	2,72%
BNP Paribas	2,50 %
Crédit Mutuel	2,50 %
Société Générale	2,50 %
Banque Postale	1,26%



## Chiffres clés 2018

<b>852</b>	millions d'euros de crédits distribués (+8,4%/2017)
<b>4 468</b>	opérations garanties et mises en place
<b>2 096</b>	opérations de transmissions / reprises garanties
<b>190</b>	montant moyen des crédits garantis en milliers d'euros
<b>250</b>	activités garanties

# LA GOUVERNANCE

Membres des instances au 30/06/2019

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Présidente :

**Karine DESROSES** - Présidente CMA Vienne

Président CMA France - Membre de Droit  
**Bernard STALTER** - Président CRMA Grand Est

Vice-président :  
**Serge CRABIÉ** - Président CRMA Occitanie

---

## ADMINISTRATEURS

---

**Michel AOUSTIN** - Président CMA Morbihan

**Valérie DUMONT** - Groupe BPCE

**Philippe BAILLY** - Caisse Centrale du Crédit Mutuel

**Joël FOURNY** - Président CMAR Pays de la Loire

**Pascal BARILLON** - Président CMA Paris

**N.....** - LCL Le Crédit Lyonnais

**Thomas BLANCO** - Groupe Crédit Agricole, SACAM

**Bruno GEERAERT** - Représentant de l'État

**Gérard BOBIER** - Président CRMA Centre Val de Loire

**Christian GEISSMANN** -  
Représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie

**Quentin BOUCLY** - Bpifrance

**Bernard PICARDO** - Président CMAR La Réunion

**Geneviève BRANGE** - Présidente CMA Charente

**François BEAUPÈRE** -  
Représentant des Chambres d'Agriculture

**Bernard DETREZ** - Président CMA Ardennes

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration de la SIAGI s'est réuni à quatre reprises et a délibéré notamment sur les sujets suivants :

- La situation : activité, exploitation et solvabilité,
- le Plan stratégique 2017/2021
- L'action relais des politiques publiques :
  - Loi PACTE et Epargne salariale dans les petites entreprises
  - Loi PACTE et EIRL
  - Programme Action Cœur de Ville et Pré-garantie collective
- La présence institutionnelle de la SIAGI

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui réunit les 86 sociétaires a validé les comptes 2018 le 26 avril 2019.

---

## CENSEURS

---

**Jean-Philippe BOYER**  
**Daniel DEMEULENAERE**  
**Eric DUGELAY**  
**Marie-Hélène GRANGIEN**  
**Laurent MUNEROT**  
**Ambroise PASCAL**  
**Geneviève SABBE**  
**Laure VIAL**

- *Président CMA Saône et Loire*  
- *Bpifrance*  
- *La Banque Postale*  
- *BNP PARIBAS*  
- *Président CRMA Ile de France*  
- *Société Générale*  
- *Présidente CMA Somme*  
- *Présidente CMA Alpes de Haute Provence*

Issus des chambres de métiers et de l'artisanat et des partenaires financiers présents au capital, les censeurs sont nommés par le conseil et l'assistent dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise. Ils sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration ; ils ont accès aux mêmes informations que celles communiquées aux administrateurs.

---

## COMITÉ d'AUDIT et des RISQUES

---

*Président : Thomas BLANCO*

**Alain AUDOUARD**  
**Philippe BAILLY**  
**Quentin BOUCLY**  
**Thomas BLANCO**  
**Jean-Denis MESLIN**  
**François-Marie OTTAVIANI**

- *Président CMA Rhône*  
- *Caisse Centrale du Crédit Mutuel*  
- *Bpifrance*  
- *Groupe Crédit Agricole*  
- *Président CRMA Normandie*  
- *Président CRMA Corse*

Ce comité spécialisé assiste le Conseil d'administration en matière de vérification des informations comptables et financières, de surveillance et de maîtrise des risques, et de qualité et efficacité du contrôle interne, conformément au Code monétaire et financier et au Code de commerce.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni deux fois en 2018 et a travaillé sur les sujets suivants :

- Etude des comptes semestriels et annuels, évolution des ratios prudentiels
- Etude du rapport annuel de mesure et surveillance des risques et contrôle interne
- Suivi des principaux indicateurs métiers
- Surveillance de la sinistralité
- Evolution de la tarification, adaptation avec la rémunération du risque et dotation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)
- Présentation de la méthode de restitution du fonds de garantie
- Suivi des délégations de signature accordées aux banques
- Suivi des contrôles permanents et des missions de contrôle périodique

---

## DIRECTION GENERALE

---

**Michel COTTET**  
**Sylvie BOUDET**

- *Directeur Général*  
- *Directrice Générale Adjointe*

# SYNTHESE de l'ANNÉE

L'année 2018 confirme l'attrait et l'intérêt de la garantie pour nos partenaires bancaires : accompagnement des nouveaux modèles économiques, transformation des filières, nouveaux profils d'entrepreneurs, notamment les entrepreneurs en reconversion professionnelle.

A cet égard, l'activité de l'année 2018 enregistre une augmentation de :

- 6,6% du nombre de crédits garantis soit 4 468,
- 8,4% en volume (+ 65,5 M€) à 852 M€ de crédits garantis
- 4,5% des engagements donnés (+ 9,4 M€)

En nombre, l'augmentation porte sur la création d'entreprises (+ 285 contrats) dans l'artisanat principalement,

En volume, la progression est due pour moitié aux garanties d'installation de méthanisation productrice d'électricité ou de gaz (+ 34,3 M€),

En engagements donnés, la quotité moyenne a baissé de 1,2 point.

L'Artisanat, avec plus de 2000 entreprises garanties reste en tête de peloton, avec une attention particulière apportée au programme Action « Cœur de Ville », ainsi qu'à la garantie des crédits de trésorerie.

Les activités en franchise se développent, et impliquent des entrepreneurs en reconversion professionnelle toujours plus nombreux, notamment dans les métiers de bouche et les activités de service : 347 entreprises franchisées ont été garanties par la SIAGI en 2018 pour un montant total de 98 millions d'euros (59% Artisanat - 41% Commerce).

Concernant les objets de crédit, la reprise d'entreprise demeure, avec 47% de l'activité et plus de 2 000 opérations, le premier objet garanti par la SIAGI.

Pour conforter les entreprises existantes et soutenir la croissance économique, la SIAGI se positionne toujours plus sur les opérations de développement qui représentent désormais 41% de son activité.

L'amélioration de la conjoncture, une meilleure mutualisation des risques et les effets de la création en 2012 d'une filière Développement distincte de la filière Engagement, ont permis, au plan des risques, une diminution des entrées en défaut (- 17%), passant de 10,9 M€ en 2017 à 9,3 M€ en 2018.

Les en-cours douteux compromis régressent (-10 M€) à 85,6 M€.

Le taux de perte moyen baisse de 5,85% à 5,45%. Le montant des risques nés se réduit de 4,4 M€ et les provisions d'autant.

En termes d'exploitation, le produit net bancaire reste stable à 13,3 M€, la baisse des produits financiers de 0,3 M€ est compensée par l'augmentation de l'activité de garantie.

Le résultat courant (avant dotation au FRBG) est en légère baisse (-3%), notamment du fait de charges non récurrentes.

Le résultat net est en hausse de 49,16% à 2,46M€ du fait de la fiscalité spécifique de certaines catégories de titres qui subissent un impôt différé sur les plus ou moins-values latentes et de la diminution de la dotation au FRBG de 0,5 M€ (1 M€ en 2017).

Le coefficient d'exploitation s'élève à 63,92%, stable par rapport à l'année précédente (63,42%).

Le résultat technique du fonds mutuel de garantie est stable, les décaissements de l'exercice de 9,9 M€ étant couverts par les cotisations nouvelles à hauteur de 8,2 M€ et les produits financiers de 2,4 M€. Son solde progresse de 4,4M€ en raison de la reprise de provision pour pertes latentes sur risques nés.

Les fonds propres progressent de 6,9 M€ et les engagements pondérés de 26,8 M€.

La solvabilité s'en trouve renforcée à 17,17% après résultat, contre 16,76% en 2017.

Au vu de la nette amélioration de la situation des fonds propres, et de l'évolution de son profil de risque, l'ACPR a supprimé l'exigence de pilier 2 imposée à la SIAGI.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## La SIAGI dans les territoires

● Afin d'apporter une réponse aux problématiques financières de court terme et de faible montant des TPE, la SIAGI a étendu à l'ensemble du territoire et progressivement à tous ses partenaires bancaires, **la garantie 5/50** testée fin 2017 avec le Crédit Agricole Touraine Poitou. En 2018, 148 garanties 5/50 ont été mises en place pour près de 3,2 M€.

● La SIAGI s'est par ailleurs engagée dans le cadre du Plan gouvernemental **Action Cœur de Ville**.

Déjà présente dans l'accompagnement de près de 1 500 entreprises depuis 2016 sur les 222 villes concernées, la SIAGI souhaite soutenir ce dispositif, véritable moteur du développement économique des territoires.

● La **Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur** a signé en août 2018 un important programme de développement rural d'un montant total de 6M€. Ce fonds cofinancé par la Région et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) permettra de garantir des crédits compris entre 15 000 et 600 000€, la quotité fixe de garantie donnée à la banque étant de 60%, répartie à parité entre les deux co-garants SIAGI/Région.

● Le **Fonds Régional de Garantie** mis en œuvre avec la **Région Pays-de-la-Loire** a été, en novembre 2018, renouvelé et étendu :

- Au développement et au renforcement de capitaux permanents (seule la reprise d'entreprise était concernée antérieurement).
- A l'Agriculture, quel que soit l'objet du crédit garanti.

Le coût de la garantie est minoré, la quotité de garantie supportée par la région étant gratuite.

● La SIAGI et la **Région Normandie** ont signé en octobre 2018 un fonds de garantie destiné à faciliter l'accès au crédit des très petites entreprises normandes (hors associations et exploitations agricoles).

● Regroupement des 4 fonds de garantie existants en **Nouvelle Aquitaine**, couvrant les fonds

de certaines anciennes régions, en un seul fonds unique destiné à co-garantir jusqu'à 70% les projets des petites entreprises de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture, sur l'ensemble de ce territoire.

## La SIAGI et son positionnement «Marchés»

Outre son rôle prépondérant dans la garantie des TPE et **entreprises de l'artisanat et du commerce**, la SIAGI a confirmé sa présence sur le marché de l'Agriculture et des Professions Libérales :

● Avec les Caisses d'Épargne en mai 2018, à l'instar du partenariat noué avec les banques populaires en novembre 2016, signature de la convention **Agriculture-Viticulture**.

● Avec la Caisse des Dépôts et Consignations en juillet 2018 en co-garantie avec l'Européenne de Cautionnement pour intervenir sur des projets concernant les **professions juridiques réglementées** (notaires, huissiers, ...)

● Par sa présence au Salon Franchise Expo et son partenariat dans le cadre de l'opération **Entreprendre en Franchise** pour accompagner les franchisés des marchés **du Commerce**.

● Intégration des locaux de la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Rhône : la quasi totalité des antennes et directions régionales est installée au sein des chambres de métiers et de l'**Artisanat**.

## Faits marquants de la présidence

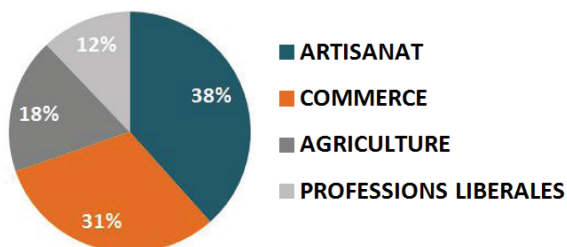
● Karine DESROSES s'est déplacée tout au long de l'année 2018 pour présenter au Chambres Régionales de métiers et de l'artisanat le **volet Artisanat du Plan Stratégique de la SIAGI pour 2017-2021**.

● Election de Karine DESROSES à la **Vice-présidence de l'Association Européenne de Cautionnement** lors de l'Assemblée Générale de l'AECM qui s'est tenue du 13 au 16 juin à Varsovie.

# RÉSUMÉ du RAPPORT de GESTION

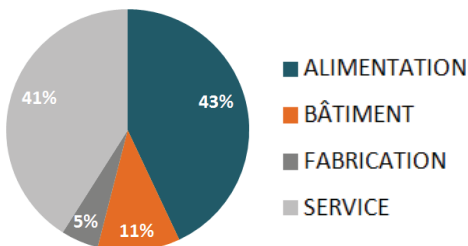
## Production par marché

% des volumes mis en place



## Production Artisanat par secteurs

% des volumes mis en place



Le marché de l'Artisanat, avec 39,2% des volumes garantis demeure le premier marché garanti par la SIAGI.

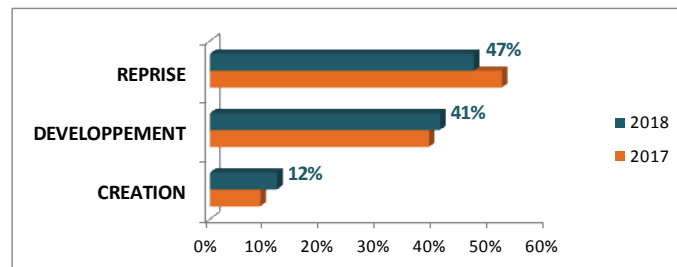
Les métiers de l'Alimentation ont baissé de 2 points à 44% des volumes mis en place sur le marché de l'Artisanat.

Le secteur du Bâtiment qui a fait l'objet d'actions spécifiques dans le cadre du plan stratégique de la SIAGI a enregistré une nette augmentation des volumes mis en place puisque ce secteur a représenté en 2018 11% des volumes accordés et mis en place sur le marché de l'Artisanat (vs 6,3% en 2017)

20% des garanties 5/50 mises en place en 2018 ont concerné le Bâtiment, soit 600 K€ de crédits garantis.

## Production par objet des crédits

% des volumes mis en place



La reprise d'entreprise demeure le premier objet garanti avec plus de 2 000 opérations. Les opérations de développement, avec 41%, continuent leur progression (39% en N-1). Le soutien à la création d'entreprise s'est renforcé, passant de 69 millions d'euros de crédits garantis à 107 millions, et représente désormais 12% des volumes garantis et mis en place en 2018 (9% en 2017).

## Production par code Naf (CIBLE)

On note la forte progression des activités de méthanisation\* (classement INSEE production d'électricité, gaz et vapeurs, ou traitement des déchets non dangereux) due à la sollicitation de plus en plus fréquente des banques sur les dossiers portés par des exploitants agricoles ; ce qui explique que ces activités soient classées dans le marché de l'agriculture.

\* 42 M€ soit +34,3 M€ par rapport à 2017.

On observe une légère hausse des 2 premiers groupes INSEE : hébergement et restauration qui passe à 179 M€ de crédits garantis et Commerce ; réparation automobiles et motos qui passe de 172 M€ à 177 M€ de crédits garantis.

**Cible** : dans le cas des Holdings, la SIAGI retient le code activité de l'entreprise cible.



## Production par banque

% des volumes mis en place

CREDIT AGRICOLE	36,10%
BNP PARIBAS	16,10%
CREDIT MUTUEL	15,90%
CIC	10%
LCL LE CREDIT LYONNAIS	8,60%
CAISSES D'EPARGNE	3,60%
BANQUE POPULAIRE	3,30%
CREDIT DU NORD	2,90%
AUTRES BANQUES	1,20%
CDC	1%
SOCIETE GENERALE	0,60%
LA BANQUE POSTALE	0,40%
HSBC FRANCE	0,30%

Le Crédit Industriel et Commercial, avec 30M€ supplémentaires par rapport à 2017 et un total de 85M€ de crédits garantis en 2018, se classe désormais au 4ème rang des partenaires bancaires de la SIAGI.

L'activité avec la Caisse des Dépôts et Consignations passe de 0,1% à 1%. Cette progression est liée au lancement du partenariat initié fin 2017 et signé en juin 2018.

La Banque Populaire, avec laquelle la SIAGI a un partenariat sur l'Agriculture, enregistre une progression significative (+75% en volume), 42% des crédits mis en place concernant l'agriculture.

Les volumes du groupe « Autres banques » sont constitués à 71% des opérations de crédit à destination des taxis par la Banque EDEL (78% des nombres).

### Evolution des engagements :

Le volume de garanties données est en augmentation (+4,5%) à 238,6 M€ contre 229,4 M€ en 2017.

Sur les 852 M€ de crédits garantis (+8,3% vs 2017), 349 M€ sont distribués avec la seule garantie SIAGI.

### Les engagements donnés :

Le montant des engagements d'ordre de la clientèle correspond au montant cumulé de la part de l'encours en risque des crédits garantis par la SIAGI au 31/12/2018.

encours en risque sur des dossiers déjà mis en place	854,6 M€
encours en risque sur des dossiers étudiés non encore mis en place	127,9 M€
TOTAL	982,5 M€

### Les engagements reçus :

Les engagements reçus des contreparties (FEI, Galian, Européenne de Cautionnement, Collectivités) s'élèvent à 11 156 K€ en 2018 contre 6 840 K€ en 2017.

### La sinistralité :

Les entrées en défaut sont en baisse de 17% avec 10,9M€ en 2017 et 9,3 M€ en 2018.

Les indemnités versées par le fonds mutuel de garantie sont en hausse de 10% à 10M€ (+ 0,9M€ au titre des contreparties), progression liée aux fortes hausses d'entrées en défaut des exercices 2009-2014.

### Les Encours :

L'encours global des garanties données augmente de 6,6% à 854,6 M€ (vs. 2017 : 801 M€), dont :

- en-cours sains +9,2% à 761 M€ (vs 697 M€).
- en-cours douteux -10,2% à 94 M€ (vs 104 M€).

## Les Résultats

### Exploitation :

En 2018, la SIAGI a totalisé un produit net bancaire de 13,14 M€ contre 13,18 M€ en 2017.

Cette baisse relative est due à la combinaison de plusieurs facteurs :

- Hausse des produits de l'activité de garantie
- Baisse des produits financiers
- Hausse des provisions sur le portefeuille de placement.

Le coefficient d'exploitation est de 63,92% (63,42% en 2017).

Le résultat net s'élève à 2 457 K€ en 2018 (1 647 K€ en 2017).

Les produits financiers s'élèvent à 1 054 k€ contre 1 150 K€ en 2017.

## Solvabilité :

Au 31/12/2018, les fonds propres prudentiels de la SIAGI, après prise en compte du résultat et de la dotation au FRBG, s'élèvent à 97,04 M€ soit un niveau très supérieur à celui atteint au 31/12/2017 : 90,17 M€.

Après affectation du résultat et de la dotation au FRBG, le ratio s'établit à 17,17% (vs 16,76% en 2017), le tier 1 étant de 15,45% et le tier 2 de 1,72%.

Présentation des résultats :

en K€	2017	2018
Produits	13 291	13 257
Charges	-8 452	-8 558
Résultat courant	4 839	4 698
Résultat exceptionnel	7	2
Impôt société	-1 699	- 1 244
FRBG	-1 500	- 1 000
Résultat net	1 647	2 457

- Le résultat courant fait apparaître un bénéfice de 4 698 K€.
- Le total du bilan est en hausse, il s'élève au 31/12/2018 à 177 541 K€, contre 173 177 K€ en 2017.
- Une provision pour risques sur les en-cours de garantie accordée (provision pour pertes latentes sur risques nés) a été constituée avec pour contrepartie le débit du Fonds mutuel de garantie à hauteur de 56 825 K€ au 31/12/2018.
- Le solde net du fonds de garantie est en augmentation. Cette augmentation est la résultante de plusieurs facteurs : la diminution de la provision pour pertes latentes sur risques, la hausse des cotisations encaissées dans l'année et la baisse des produits financiers affectés au fonds mutuel de garantie.

## Risques latents : Couverture des pertes latentes par le Fonds mutuel de garantie

Le fonds mutuel de garantie brut, déduction faite des fonds de garantie échus non réclamés par les clients, s'élève à 108 929 K€ au 31/12/2018. Il couvre les pertes latentes nées et à naître pour un montant estimé à 87 968 K€.

## Taux de décote sur les fonds de garantie relatifs aux contrats venus à échéance en 2018 :

Le taux de décote calculé s'élève à 90,62 % pour 2018 contre 91,25 % en 2017.

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2018

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons notamment examiné les points suivants décrits dans les notes de l'annexe :

- le calcul des pertes latentes sur les garanties accordées et la comptabilisation d'une provision pour risques par le débit du fonds mutuel de garantie, la méthode de détermination des pertes latentes prend en compte l'évolution des risques compte tenu du contexte économique (note 2.9.1. des méthodes comptables et note 4 des informations sur le hors bilan, de l'annexe) ;
- la dotation au fonds pour risques bancaires généraux

afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées (note 2.4. des méthodes comptables et note 12 des informations sur le bilan, de l'annexe) ;

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

- les méthodes de valorisation des titres d'investissement et des titres de placement (note 2.1 des méthodes comptables et note 2 des informations sur le bilan, de l'annexe).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES //

## Comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2018

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au Comité d'audit et des risques**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article L.823-16 du code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen le 10 avril 2019

Monique THIBAUT

Commissaire aux comptes

# RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## Conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### **II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **2.1 Conventions avec l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat– APCMA**

**21.1 Participation financière à la communication commune en faveur de l'artisanat et mise à disposition de moyens par l'APCMA**

La convention conclue le 30 mars 2016 avec l'APCMA pour la participation financière de la SIAGI à la communication commune en faveur de l'artisanat et pour la mise à disposition de moyens par l'APCMA est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 27 février 2018 pour les exercices 2018 et 2019.

A ce titre, l'APCMA a facturé à la SIAGI un montant de 150.000 € HT pour l'exercice 2018.

Fait à Rouen, le 10 avril 2019

Le commissaire aux comptes MAZARS  
Monique THIBAUT

# BILAN AU 31 DÉCEMBRE

en milliers d'euros

ACTIF	2018	2017
Caisse, Banques Centrales, CCP	0	1
Créances sur les Etablissements de Crédit et assimilés	46 763	47 578
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 585	83 006
Actions et autres titres à revenu variable	42 490	40 052
Parts dans les entreprises liées	436	439
Immobilisations incorporelles	32	61
Immobilisations corporelles	1 616	1 667
Autres actifs	506	263
Comptes de régularisation	112	110
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>177 541</b>	<b>173 177</b>
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements sur titres	2 364	965
Engagements d'ordre de la Clientèle	982 514	900 043
dont réalisés	854 576	801 188

PASSIF	2018	2017
Dettes envers les établissements de crédit	521	211
Opérations avec la clientèle	19 139	17 754
Autres passifs	2 424	3 276
Comptes de régularisation	0	1
Provisions pour risques et charges	57 062	61 450
Fonds mutuel de garantie	52 105	47 651
FRBG - Fonds pour Risques Bancaires Généraux	7 870	6 870
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>38 420</b>	<b>35 964</b>
Capital souscrit	6 595	6 595
Primes d'émission	9 010	9 010
Réserves et Prime de fusion	20 359	18 712
Résultat de l'exercice	2 457	1 647
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>177 541</b>	<b>173 177</b>
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie	11 156	6 840

# COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE

en milliers d'euros

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	1 054	1 150
Commissions (Produits)	1	7
Commissions (Charges)	-113	-46
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-273	-24
Autres produits d'exploitation bancaire	12 474	12 158
Autres charges d'exploitation bancaire	-4	-65
<b>Produit net bancaire</b>	<b>13 139</b>	<b>13 180</b>
Charges générales d'exploitation	-8 323	-8 191
Dotations aux amortissements & Provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	-118	-150
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>4 698</b>	<b>4 839</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 698</b>	<b>4 839</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>4 698</b>	<b>4 839</b>
Résultat exceptionnel	2	7
Impôts sur les sociétés	-1 244	-1 699
Dotation/reprise FRBG	-1 000	-1 500
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 457</b>	<b>1 647</b>

RÉSULTATS DE LA SIAGI AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EN K€)	2018	2017	2016	2015	2014
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	6 595	6 595	6 595	6 595	6 595
Nombre de parts	412 158	412 158	412 158	412 158	412 158
Fonds mutuel de garantie	52 104	47 651	42 907	41 794	40 359
FRBG Fonds pour Risques Bancaires Généraux	7 870	6 870	5 370	4 370	3 070
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit net bancaire (Chiffres d'affaires)	13 139	13 180	11 410	11 733	11 055
Résultat net	2 457	1 647	978	1 181	1 109
Capitaux propres	38 420	35 964	34 316	33 339	32 158
Encours de garanties mises en place au 31/12	854 576	801 188	757 217	774 024	801 813
<b>Personnel</b>					
Effectif au 31 décembre	87	85	83	85	86
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 580	3 551	3 472	3 465	3 390

# INFORMATIONS SUR LES COMPTES

## Principes & Méthodes comptables

Les comptes de la SIAGI sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, ainsi qu'aux principes généralement admis en France.

Les comptes établis pour l'arrêté de l'exercice 2018 ont respecté les normes ainsi définies, notamment, la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice, suivant le modèle proposé par la réglementation.

### Principes et méthodes comptables

#### 1/CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé en 2018.

#### 2/ METHODES COMPTABLES

2.1 Titres de transaction, de placement et d'investissement  
Les créances sur établissements de crédit, les obligations, les autres titres à revenu fixe, les actions et autres titres à revenu variable sont regroupés en :

- Titres de transaction acquis avec l'intention de les revendre dans un délai inférieur à six mois, évalués à leur prix de marché. Il n'existe aucun titre de cette catégorie au bilan de la SIAGI au 31/12/2018.

- Les SICAV, les EMTN, les OAT, FCP et les BMTN et CDN sont classés dans la catégorie titres de placement acquis avec un objectif de détention de plus de six mois. Les titres d'Etat français acquis en 2018 par l'intermédiaire du mandat de gestion ont été classés en titres de placement. Une provision est constituée si leur évaluation en fin d'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

- Les titres d'Etats acquis à compter de 2010 ont été comptabilisés systématiquement en titres d'investissement dans les comptes de la SIAGI jusqu'au 31/12/2016. Les titres d'investissement sont, selon l'article 7 du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation bancaire et financière, des titres à revenu fixe que la société a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle finance par des ressources stables qui sont constituées pour partie par le Fonds Mutuel de Garantie.

En conséquence, Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation même si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre. Les décotes et les surcotes sur titres de placement et d'investissement sont étalées prorata temporis sur la durée résiduelle des titres.

#### Dotation au FRBG

Un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué pour la première fois au 31/12/2011 afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de

garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI.

Le taux de cotisation moyen au Fonds Mutuel de Garantie a été majoré des produits financiers du placement du fonds mutuel de garantie comptabilisés en 2018, hors plus-values réalisées sur décisions d'arbitrage. Les plus-values réalisées en 2018 sur décision d'arbitrage ont été prises en compte de la façon suivante :

- lissées sur 5 ans pour celles issues d'OPCVM
- lissées sur la durée de vie restant à courir pour celles issues de cession de titres de placement avec échéance

### Commissions encaissées par la SIAGI

Les commissions et les frais sont comptabilisés en produits lors de leur encaissement.

Les commissions perçues rémunèrent les coûts administratifs d'étude et de réalisation des dossiers. Elles ne couvrent pas la rémunération du risque de perte sur les garanties accordées. Ce risque est normalement couvert par la cotisation au fonds mutuel de garantie, versée par les emprunteurs.

### Méthode appliquée pour l'évaluation des risques sur les en-cours de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges.

Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut, défauts survenus 6 années avant la clôture), et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation), sont déterminés.

Ce taux est ensuite appliqué au volume de l'exposition au défaut douteux.

Le deuxième taux est calculé en rapportant le total des indemnisations versées au montant de l'encours défaillant des contrats concernés (population récentes permettant d'intégrer les informations récentes). Il est évalué à partir des six derniers exercices.

Les pertes latentes sur risques nés sont calculées de la manière suivante :

Encours douteux X (1-taux de sortie sans perte) X taux d'indemnisation.

De ce résultat sont déduites les contre-garanties reçues ayant fait défaut et rajoutés les intérêts de retard.

Les pertes latentes sur risques nés, y compris les intérêts de retard, sont comptabilisées au compte «Provisions pour risques et charges», avec pour contrepartie le débit du compte «Fonds de garantie». Cette écriture n'a pas d'incidence sur le résultat et les capitaux propres de la SIAGI.

Les fonds de garantie échus non remboursés depuis plus de cinq ans sont repris chaque année en produits de gestion dans le compte de résultat de la SIAGI. Il s'agit en effet de créances commerciales bénéficiant d'une prescription quinquennale. Cette méthode a été appliquée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2010.



## Informations sur les postes de **BILAN ACTIF** (en K€)

### Les créances sur établissements de crédit et assimilés

	2018	2017
Dépôts à terme	41 720	34 720
Comptes à vue	4 822	12 689
Intérêts à recevoir	99	84
Créance FEI	122	85
<b>TOTAL</b>	<b>46 763</b>	<b>47 578</b>

**Les obligations et autres titres à revenu fixe** comprennent des EMTN, BMTN ,OAT, OBLIGATIONS, agrémentés des créances rattachées.

<i>en milliers d'euros (K€)</i>	<i>Obligations et autres titres 2018</i>	<i>Obligations et autres titres 2017</i>
Placements	84 654	81 859
Provisions pour dépréciation et coût du risque	-198	-87
Intérêts à recevoir	1 129	1 234
<b>TOTAL</b>	<b>85 585</b>	<b>83 006</b>

### Les actions et autres titres à revenu variable (SICAV-FCP) :

<i>en milliers d'euros (K€)</i>	2018	2017
Placements	43 501	40 295
Provisions pour dépréciation	-1 055	-268
Intérêts/coupon à recevoir	44	25
<b>TOTAL</b>	<b>42 490</b>	<b>40 052</b>

### Ventilation des titres de placement et d'investissement

<b>TITRES D'INVESTISSEMENT</b>	2018	2017
Titres d'Etat	33 357	35 034
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>	2018	2017
EMTN-OAT-BMT	52 426	48 059
SICAV-FCP	43 545	40 320
Moins-values latentes sur titres de placement provisionnées	<b>-1 253</b>	<b>- 355</b>
<b>TOTAL TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>94 718</b>	<b>88 024</b>
Plus-values latentes sur titres de placement non comptabilisées	3 842	7 554

## Informations sur les postes de **BILAN ACTIF** en milliers d'euros

### Parts dans les entreprises liées et titres de participation

Il s'agit de la participation de 100% au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 et d'une prise de participation le 19 décembre 2017 au capital de la SAS Plateforme Numérique des Artisans du Bâtiment à hauteur de 300 K€.

	Valeur Brute	provisions	dotations	valeur nette comptable
SAS Plateforme Numérique du Bâtiment	300			<b>300</b>
AGIPRIM	150	-11,30	-2,80	<b>135,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>450</b>	<b>-11,30</b>	<b>-2,80</b>	<b>435,90</b>

### Les immobilisations

	Valeurs nettes au 31/12/2018
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Biens immobiliers	1 550
Agencements et Installations	8
Mobilier et Matériel de bureau	58
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Marques et licences	11
Logiciels informatiques	21
<b>TOTAL</b>	<b>1 648</b>

**Les autres actifs** pour un montant de 506 K€ contre 264 K€ en 2017 sont composés des créances fiscales pour un montant de 406 K€ composées de :

- CICE 116 K€
- TVA à rembourser 3 K€ suite à coefficient de taxation à la TVA de 91,8% en 2018 (91% en 2017)
- TVA à régulariser 94 K€
- Impôt société 193 K€

**Les comptes de régularisation de l'actif** s'élèvent à 112 K€ contre 110 K€ en 2017.

## Informations sur les postes de BILAN PASSIF

**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés** pour un montant de 521 K€ contre 211 K€ en 2017. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation de la créance de BPI passant de 95 K€ en 2017 à 424 K€ en 2018, somme en attente de prélèvement par BPI.

### Les opérations avec la clientèle

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Fonds de garantie collectivités territoriales et autres organismes	18 942	17 467
Fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle	168	271
Commissions et frais à restituer	29	16
<b>TOTAL</b>	<b>19 139</b>	<b>17 754</b>

- Les fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle sont des créances commerciales représentent les fonds à reverser aux clients dont les crédits sont échus depuis moins de 5 ans (délai de prescription commerciale). En 2018 les fonds de garantie échus en 2012, non remboursés, car non réclamés, ont été comptabilisés en produits de gestion courante au compte de résultat de la SIAGI pour un montant de 27 K€.

### Les autres passifs

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Fournisseurs	711	349
Clients	13	37
Dettes sociales	1 137	1 524
Dettes fiscales	304	1 043
Créditeurs divers	259	323
<b>TOTAL</b>	<b>2 424</b>	<b>3 276</b>

Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA à payer à hauteur de 177 K€ et de différentes taxes pour 127 K€ (TVS, taxe sur les bureaux, sur le contrôle,...)

Les dettes sociales sont composées principalement des provisions pour congés payés, RTT et charges pour 548 K€, de la participation salariale pour 65 K€ et des cotisations dues aux organismes sociaux pour 481 K€.

### Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques sur les en-cours de garantie accordée (provision pour pertes latentes sur risques nés) a été constituée à hauteur de 109 193 K€ avec pour contrepartie le débit du Fonds mutuel de garantie à hauteur de 56 825 K€ au 31/12/2018.

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Provision pour pertes latentes sur risques nés	56 825	61 271
Provision sur risques opérationnels	237	179
<b>TOTAL</b>	<b>57 062</b>	<b>61 450</b>

#### Calcul des pertes latentes et leur couverture par le fonds mutuel de garantie.

Les pertes latentes sur risque à naître sont déterminées en prenant le total des pertes latentes desquelles on retire le montant des pertes latentes sur risques nés (cf. § 2.9). De ces pertes latentes sur risques à naître sont déduites les contre garanties reçues sur encours sains.

#### Estimation des pertes latentes au 31/12/2018

Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut, défauts survenus 6 années avant la clôture), et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation), sont déterminés. Ce taux est ensuite appliqué au volume de l'exposition au défaut douteux.

Le deuxième taux est calculé en rapportant le total des indemnisations versées entre 2012 et 2018 au montant de l'encours défaillant des contrats concernés (population récentes permettant d'intégrer les informations récentes).

Les pertes latentes sur risques nés sont calculées de la manière suivante : Encours douteux X (1-taux de sortie sans perte) X taux d'indemnisation

De ce résultat sont déduites les contre-garanties reçues et rajoutés les intérêts de retard.

Sur la base de la production globale, en risque SIAGI, des décaissements contentieux nets de récupérations cumulés, des contre-garanties reçues, la perte latente globale (sur risques nés et à naître) s'élève à 87 968 K€ en 2018 contre 90 075 K€ en 2017. La provision pour risques à naître, de 31 143 K€ en 2018, n'apparaît pas au bilan.

## Informations sur les postes de **BILAN PASSIF**

### Couverture des pertes latentes par le Fonds mutuel de garantie

Le fonds mutuel de garantie brut, déduction faite des fonds de garantie échus non réclamés par les clients, s'élève à 108 929K€ au 31/12/2018. Il couvre les pertes latentes nées et à naître globales.

La couverture passe ainsi de 18,85 M€ en 2017 à 20,96 M€ en 2018.

Une provision pour risques est constituée, pour couvrir les pertes latentes sur risques nés. Cette comptabilisation n'a pas d'incidence sur le résultat de la SIAGI. Après comptabilisation d'une provision de 56 825 K€ au 31/12/2018, le fonds de garantie net s'élève à 52 104 K€.

### Le Fonds mutuel de garantie

<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE en milliers d'euros (K€)</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Fonds de garantie encaissés dans l'année	8 210	7 480
Fonds de garantie remboursés contractuellement	- 57	- 33
Créances commerciales prescrites comptabilisées en produits	-27	-17
Contentieux décaissés	-9 964	-9 137
Réalisations de garantie sur dossiers décaissés	70	100
Produits financiers	2 353	2 771
Pertes financières latentes	- 880	-254
Reprise sur pertes financières latentes n-1	254	209
Produits/ Charges de gestion du contentieux pour le compte des établissements financiers	-55	-6
<b>VARIATION DE L'EXERCICE</b>	<b>-96</b>	<b>1 113</b>
Solde au 31/12 du Fonds de garantie échu et non échu avant comptabilisation provisions pour risques	109 097	109 193
Fonds de garantie échus non réclamés	-168	-271
Provision pour pertes latentes sur risques nés	-56 825	-61 271
<b>SOLDE NET DU FONDS DE GARANTIE AU 31/12</b>	<b>52 104</b>	<b>47 651</b>

### Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux permet de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Une dotation de 1 000 K€ a été constituée au 31/12/2018 contre 1 500 K€ en 2017.

### Capitaux propres

<b>en milliers d'euros (K€)</b>	<b>Valeur au 31/12/2017</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Valeur au 31/12/2018</b>
Capital	6 595			6 595
Réserve statutaire	935	82		1 017
Réserves générales	17 645	1 565		19 210
Prime de fusion	132			132
Prime d'émission	9 010			9 010
Résultat 2017	1 647		-1 647	0
Report à nouveau	0			0
Résultat 2018		2 457		2 457
<b>TOTAL</b>	<b>35 964</b>	<b>4 104</b>	<b>-1 647</b>	<b>38 420</b>

## Informations sur les postes de HORS-BILAN

### Les engagements donnés

Le montant des engagements donnés d'ordre de la clientèle figurant au hors bilan correspond au montant cumulé de la part en risque des crédits garantis par la SIAGI au 31/12/2018. La part en risque sur des dossiers déjà mis en place s'élève à 854 576 K€ et celle sur les projets étudiés, ayant reçu un avis favorable de la SIAGI, restant dans l'attente de l'acceptation des conditions de garantie par le client à 127 938 K€.

La part en risque sur les dossiers déjà mis en place se décompose comme suit :

- Les en-cours sains s'élèvent à 760 896 K€ au 31/12/2018 contre 696 887 K€ au 31/12/2017.
- Les en-cours douteux s'élèvent à 93 680 K€ au 31/12/2018 contre 104 302K€ au 31/12/2017.

La part des en-cours douteux compromis dans les en-cours douteux s'élèvent à 85 616 K€ au 31/12/2018 à comparer à 95 389 K€ au 31/12/2017.

Les engagements sur titres de 2 364 K€ résultent d'un engagement irrévocable de la SIAGI de souscrire pour un montant global de 2 500 K€ des parts du fonds OMNES MEZZANIS 3B, appelé au 31/12/2018 à hauteur de 136 K€, ainsi que du fonds BREEGA capital à hauteur de 1500 K€.

### Les engagements reçus

Ils s'élèvent à 11 156 K€ en 2018 contre 6 840 K€ en 2017.

La SIAGI a signé depuis 2006 des accords de contre garantie avec le FEI relatifs à la diffusion par le réseau bancaire de prêts dédiés à la reprise et au développement d'entreprises stipulés sans garantie personnelle. Au 31/12/2018 le montant des engagements reçus s'élève à 4 117 K€.

Des accords de contre-garantie ont été conclus avec deux sociétés de financement pour un montant global de 4 184 K€.

Les garanties reçues de la clientèle s'élèvent à 2 855 K€, elles sont portées par 3 régions à hauteur de 2 595 K€ et par trois autres garants à hauteur de 260 K€.

### Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

La valeur actuelle des droits acquis s'élève à 448 K€ compte tenu des hypothèses retenues exposées au paragraphe « principes et méthodes comptables ».

## Informations sur les postes du COMPTE DE RESULTAT

### Les intérêts et produits assimilés

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Produits financiers sur placements des ressources relatives aux dettes subordonnées	1 054	1 150

La légère baisse des produits financiers est due à la venue à échéance de titres à taux d'intérêts élevés.

**Les commissions** pour un montant de 1K€ contre 7K€ en 2017 représentent uniquement des prestations relatives à l'activité de conseil aux entreprises (SIAGNOSTIC)

### Les gains/pertes sur opération de portefeuille de placement

Ils se traduisent par une perte de 273 K€ en 2018 contre une perte de 24 K€ en 2017. Une reprise de provision a été comptabilisée pour 101K€ contre 77K€ en 2017 et une dotation de 374 K€ en 2018 contre 101 K€ en 2017.

**Les autres produits d'exploitation bancaire** enregistrent les commissions de gestion, les frais de dossier, les transferts de charges, les reprises de provisions pour risques, les reprises de provisions pour dépréciation de titres, les revenus de créances diverses.

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Commissions et frais perçus en N	12 331	11 977
Régularisation sur commissions et frais sur antérieur	84	122
Transfert de charges	25	23
Reprise sur provisions pour risques et charges	0	10
Revenu de créances diverses	34	26
<b>TOTAL</b>	<b>12 474</b>	<b>12 158</b>

L'augmentation enregistrée est due à la hausse des commissions et frais perçus dans l'année suite à un accroissement de l'activité.

**Les autres charges d'exploitation bancaire** pour 4 K€ sont composées de paiement pour compte de co-garant et de l'annulation de créances prescrites.

**Les charges générales d'exploitation** s'élèvent à 8,323 M€ et comprennent d'une part, les frais de personnel, dont salaires et traitements, la participation des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel et d'autre part, les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs, elles se décomposent comme suit :

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Salaires	3 580	3 551
Charges sur les salaires	1 976	1 922
Taxes assises sur les salaires	94	83
Participation salariale	65	212
<b>TOTAL</b>	<b>5 715</b>	<b>5 768</b>

Les frais de personnel restent globalement stables d'une année sur l'autre. La baisse de la participation salariale s'explique par la baisse du résultat fiscal liée à la variation de valorisation des OPCVM.

Les autres frais administratifs

en milliers d'euros (K€)	2018	2017
Impôts et Taxes	277	263
Locations	359	377
Transports et déplacements	111	105
Autres services extérieurs	1 861	1 675
Dotation aux provisions	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>2 608</b>	<b>2 423</b>

**Le résultat exceptionnel** de 2 K€ correspond à la régularisation de la TVA récupérable sur l'année 2018.

### Impôt sur les sociétés :

Impôt courant sur le résultat de l'exercice	1 237 K€
Reprise de provision pour IS de fusion	- 9 K€
Contribution sociale	16 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 K€</b>

## AUTRES INFORMATIONS

### Autres informations relatives au **taux de décote**

Calcul du taux de décote sur les fonds de garantie relatifs aux contrats venus à échéance en 2018

<i>en millions d'euros</i>	<b>2018</b>
<b>1) TOTAL DES COTISATIONS AU FONDS DE GARANTIE</b>	<b>223,56</b>
Moins - Charges contentieuses et risques externes latents	-298,36
Plus - Récupérations sur contentieux réglés	20,81
Plus - Produits financiers bruts versés au fonds de garantie	79,70
Moins - Frais de gestion et Commission de contre garantie	-4,57
<b>2) MONTANT NET DU FONDS DE GARANTIE</b>	<b>21,13</b>
Moins - Dépôts échus	-0,17
<b>3) MONTANT DISPONIBLE DU FONDS DE GARANTIE</b>	<b>20,97</b>
Montant du rapport 3/1	9,38 %
<b>TAUX DE DÉCOTE</b>	<b>90,62 %</b>

(taux de décote validé par résolution adoptée en Assemblée Générale Ordinaire le 26 avril 2019)

Rappel des taux de décote sur les 5 derniers exercices :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Taux de décote calculé	90,62%	91,25%	93,73%	93,33%	92,72%
Taux de décote retenu par l'AGO	90,62%	91,25%	100%	100%	100%
Taux de remboursement	9,38%	8,75%	0%	0%	0%



Retrouvez les coordonnées des 27 directions et Antennes Régionales sur

[www.siagi.com](http://www.siagi.com)

Société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Présidente : Karine DESROSES  
Directeur Général : Michel COTTET

Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - Paris 9ème - tél. : 01 48 74 54 00 - mail : [siagi@siagi.fr](mailto:siagi@siagi.fr)